



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2022-054
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET MARKETING**

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (Cned) et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision n°2021/4 de nomination de Monsieur Lionel Madec en tant que directeur adjoint, directeur du développement commercial et marketing.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Lionel Madec, directeur adjoint, directeur du développement commercial et marketing, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'article 5 de la présente décision :

- tout acte d'ordonnancement de recettes relevant des attributions de la direction du développement commercial et marketing ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction du développement commercial et marketing ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction du développement commercial et marketing ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la connaissance clients et des relations clients hors actes impliquant des enjeux financiers ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par le secrétariat général et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'administration ;
- la conclusion en ligne de contrats avec les plates-formes de diffusion des contenus, aux fins de diffusion des contenus du Cned, et sur la base du modèle type proposé par ces plates-formes, après validation du projet par le directeur général du Cned ;
- tout acte et document relatif à la candidature de l'établissement aux marchés publics et accords-cadres, tels que définis par le code de la commande publique, relevant de l'activité de la direction du développement commercial et marketing, et dans la limite des montants fixés par la délibération du Conseil d'administration ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- tout acte et document relatif à l'inscription, à la scolarité et au suivi de formation des inscrits ;
- les décisions de remise commerciale à destination des inscrits, sous réserve du respect des procédures internes de l'établissement ;
- les décisions d'attribution du fonds social collégien et lycéen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Madec, délégation est donnée à Madame Maud Giraut, directrice de l'administration des inscriptions et des commandes, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Madec et de Madame Maud Giraut, délégation est donnée à Monsieur Romuald Brossard, directeur marketing de la direction du développement commercial et marketing, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Madec, de Madame Maud Giraut et de Monsieur Romuald Brossard, délégation est donnée à Monsieur Thibault Vandermesch, directeur commercial de la direction du développement commercial et marketing, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Maud Giraut, directrice de l'administration des inscriptions et des commandes, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les décisions liées à l'inscription, hors cas de force majeure lié à une situation médicale ou financière, y compris les décisions d'annulation, de remboursement, de transfert et de report, sous réserve du respect des procédures internes de l'établissement ;
- les décisions de remise commerciale à l'attention des inscrits, sous réserve du respect des procédures internes de l'établissement ;
- les certificats de scolarité, attestations d'inscription ;
- les attestations de statut étudiant/non étudiant ;
- les formulaires de prise en charge par les financeurs ;
- les notifications conditionnelles de bourses ;
- les décisions d'attribution du fond social collégien et lycéen ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction de de l'administration des inscriptions et des commandes ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'administration des inscriptions et des commandes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Romuald Brossard, directeur marketing, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction marketing ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction marketing.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romuald Brossard, délégation est donnée à Madame Christelle Courandière, responsable de la communication commerciale, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Christelle Courandière, responsable de la communication commerciale, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la communication commerciale ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la communication commerciale.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Julie Hébras, directrice de la connaissance clients et des relations clients, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction de la connaissance clients et des relations clients ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de la connaissance clients et des relations clients ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la connaissance clients et des relations clients hors actes impliquant des enjeux financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Hébras, délégation est donnée à Monsieur Samuel Boutin, chef de service support opérationnel du centre de relation client, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Hébras et de Monsieur Samuel Boutin, délégation est donnée à Monsieur David Barbarit, responsable du centre relation client, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Thibault Vandermesch, directeur commercial, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes relevant des attributions de la direction du développement commercial et marketing ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par le secrétariat général/DJ et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'administration ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction commerciale ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction commerciale.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Françoise Desmaison, responsable du pôle études et veille, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités du pôle études et veille ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité du pôle études et veille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Desmaison, délégation est donnée à Monsieur Vincent Pinon, chargé d'études et veille, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 8 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 9 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et abroge toute délégation préexistante relative à la direction du développement commercial et marketing.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale et le directeur adjoint, directeur du développement commercial et marketing sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

ARTICLE 11 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs et directeurs adjoints des unités opérationnelles, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le **25 OCT. 2022**

Jean-Noël Tronc